

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1505

41 – LOIR-ET-CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Ventes et cessions

339 691 388 RCS Blois.

THERMO CONTROL.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 56000.00 EUR.

Adresse : 12, Rue du Xxe Chasseurs, 41100 Vendôme.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE PUY EN VELAY du 12 novembre 2020, Les sociétés THERMO CONTROL et ARTHESE CORPORATE ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société THERMO CONTROL par la société ARTHESE CORPORATE. La société THERMO CONTROL ferait apport à la société ARTHESE CORPORATE de la totalité de son actif, soit 971 629 €, à charge de la totalité de son passif, soit 534 343 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 437 286 €. La société ARTHESE CORPORATE détenant la totalité des 3 500 actions composant le capital social de la société THERMO CONTROL, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de THERMO CONTROL détenues par ARTHESE CORPORATE un mali de fusion de 1 238 202 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société THERMO CONTROL depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par ARTHESE CORPORATE. La société THERMO CONTROL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication prévue à l'article R.236-2 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS pour la société THERMO CONTROL en date du 19 novembre 2020, - au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES pour la société ARTHESE CORPORATE en date du 18 novembre 2020. Pour avis.